

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

# **Procès-verbal**

de l'Assemblée

Le jeudi 14 juin 2018 —  $N^{\circ}$  352

(Séance extraordinaire)

Président de l'Assemblée nationale : M. Jacques Chagnon

QUÉBEC

Séance extraordinaire

La séance est ouverte à 15 h 01.

Moment de recueillement

M. le président dépose :

Une lettre, en date du 14 juin 2018, que lui a adressée M. Philippe Couillard, premier ministre, lui demandant de prendre les dispositions nécessaires pour que l'Assemblée nationale se réunisse en séances extraordinaires, ce 14 juin 2018, à compter de 15 heures, selon le calendrier et l'horaire qui seront déterminés par l'Assemblée, afin de compléter le processus d'étude du projet de loi n° 400, Loi modifiant la Loi concernant la succession de l'honorable Trefflé Berthiaume et la Compagnie de Publication de La Presse, Limitée.

(Dépôt n° 4539-20180614)

#### Dépôts de rapports de commissions

Mme de Santis (Bourassa-Sauvé), à titre de présidente, dépose :

Le rapport de la Commission de la culture et de l'éducation qui, le 14 juin 2018, a entendu les intéressés et étudié en détail le projet de loi d'intérêt privé n° 239, Loi concernant la subdivision d'un lot situé dans le site patrimonial de Percé. Le rapport ne contient pas d'amendement au projet de loi.

(Dépôt n° 4540-20180614)

Le rapport est adopté.

### Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme Massé (Sainte-Marie-Saint-Jacques) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 2 770 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la mise en place d'un service gratuit de repas du midi dans les écoles publiques du Québec.

(Dépôt n° 4541-20180614)

#### Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, M. Traversy (Terrebonne) dépose :

Copie d'un document intitulé Avis de jugement – Ordre des ingénieurs du Québec.

(Dépôt n° 4542-20180614)

#### **Motions sans préavis**

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, M. Fournier, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de compléter l'étude du projet de loi n° 400, Loi modifiant la Loi concernant la succession de l'honorable Trefflé Berthiaume et la Compagnie de Publication de La Presse, Limitée, l'Assemblée se donne le cadre temporel suivant : QUE l'Assemblée puisse siéger tous les jours à compter de 15 heures jusqu'à ce qu'elle ait terminé l'étude de l'affaire pour laquelle elle a été convoquée ou qu'elle décide d'ajourner ses travaux.

.\_\_\_\_

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, M. Fournier, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de compléter l'étude du projet de loi n° 400, Loi modifiant la Loi concernant la succession de l'honorable Trefflé Berthiaume et la Compagnie de Publication de La Presse, Limitée, l'Assemblée établisse la procédure législative d'exception telle que prévue aux articles 182 à 184.2 et 257.1 à 257.10 du Règlement;

QU'à tout moment de la séance, le président puisse suspendre les travaux à la demande d'un ministre ou d'un leader adjoint du gouvernement.

À 15 h 54, M. le président suspend les travaux afin de permettre aux députés de prendre connaissance des textes des motions présentées par M. Fournier, leader du gouvernement.

Les travaux reprennent à 16 h 15.

\_\_\_\_\_

M. Gendron, troisième vice-président, informe l'Assemblée que les motions présentées par M. Fournier, leader du gouvernement, sont recevables.

#### Débat restreint

M. Gendron, troisième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat restreint sur le motif de la convocation en séances extraordinaires et sur les deux motions présentées par le leader du gouvernement, soit la motion fixant le cadre temporel de la séance et la motion de procédure législative d'exception, de la façon suivante : 55 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 31 minutes 26 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 23 minutes 34 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; et 10 minutes sont allouées aux députés indépendants, sous réserve d'un maximum de 2 minutes chacun pour les députés de Gaspé, de Groulx et de Vachon, et de 6 minutes pour les trois députés de Québec solidaire. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion fixant le cadre temporel est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **495** en annexe)

Pour: 78 Contre: 25 Abstention: 0

\_\_\_\_

Puis, la motion de procédure législative d'exception est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **496** en annexe)

Pour: 78 Contre: 25 Abstention: 0

#### **AFFAIRES DU JOUR**

#### Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 257.6 du Règlement, l'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de la culture et de l'éducation qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 400, Loi modifiant la Loi concernant la succession de l'honorable Trefflé Berthiaume et la Compagnie de Publication de La Presse, Limitée, ainsi que sur les amendements transmis par Mme Ouellet (Vachon).

L'amendement de Mme Ouellet (Vachon) modifiant l'article 1 du projet de loi est déclaré recevable, car il atténue le principe du projet de loi, lequel consiste à abroger l'article 3 de la Loi concernant la succession de l'honorable Trefflé Berthiaume et la Compagnie de Publication de La Presse, Limitée, qui précise que l'autorisation du parlement est nécessaire pour valider une transaction concernant la compagnie de Publication de la Presse, Limitée. L'amendement apporte une précision en conservant uniquement l'autorisation du Parlement lorsqu'il est question d'une transaction qui concernerait la compagnie en question, soit le fait de transférer le siège social à l'extérieur du Québec. L'autre amendement de Mme Ouellet (Vachon), lequel vise à introduire un nouvel article, est déclaré irrecevable, car il ajoute des conditions qui dépassent la portée du principe du projet de loi initial, ce qui n'est pas permis par la jurisprudence parlementaire.

Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour ce débat restreint : 27 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 15 minutes 43 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 11 minutes 47 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; et 5 minutes sont allouées aux députés indépendants, sous réserve d'un maximum de 1 minute chacun pour les députés de Gaspé, de Groulx et de Vachon, et de 3 minutes pour les trois députés de Québec solidaire. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, l'amendement proposé par Mme Ouellet (Vachon) est mis aux voix et rejeté.

Le rapport est adopté à la majorité des voix.

Adoption

Mme Montpetit, ministre de la Culture et des Communications, propose que le projet de loi n° 400, Loi modifiant la Loi concernant la succession de l'honorable Trefflé Berthiaume et la Compagnie de Publication de La Presse, Limitée, soit adopté.

Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 27 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 15 minutes 43 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 11 minutes 47 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; et 5 minutes sont allouées aux députés indépendants, sous réserve d'un maximum de 1 minute chacun pour les députés de Gaspé, de Groulx et de Vachon, et de 3 minutes pour les trois députés de Québec solidaire. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **497** en annexe)

Pour: 76 Contre: 24 Abstention: 0

4818

En conséquence, le projet de loi n° 400 est adopté.

\_\_\_\_\_

À 20 h 07, l'Assemblée ayant terminé les travaux pour lesquels elle a été convoquée, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au vendredi 15 juin 2018, à 9 h 40.

Le Président

JACQUES CHAGNON

### **ANNEXE**

# Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Fournier, leader du gouvernement, fixant le cadre temporel de la séance extraordinaire :

# (Vote n° 495)

#### **POUR - 78**

POUR - 78						
Anglade (PLQ)	D'Amour (PLQ)	Lavallée (CAQ)	Proulx (PLQ)			
Arcand (PLQ)	D'Amours (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Reid (PLQ)			
Auger (PLQ)	de Santis (PLQ)	Leitão (PLQ)	Roberge $(CAQ)$			
Barrette ( <i>PLQ</i> )	Drolet ( <i>PLQ</i> )	Lemay (CAQ)	Rotiroti (PLQ)			
Bernier ( <i>PLQ</i> )	Fortin ( <i>PLQ</i> )	Lessard (PLQ)	Rousselle ( <i>PLQ</i> )			
Birnbaum (PLQ)	(Sherbrooke)	Martel (CAQ)	Roy(CAQ)			
Blais ( <i>PLQ</i> )	Fortin ( <i>PLQ</i> )	Matte ( <i>PLQ</i> )	(Montarville)			
Blanchette (PLQ)	(Pontiac)	Melançon (PLQ)	Samson (CAQ)			
Bolduc ( <i>PLQ</i> )	Fournier ( <i>PLQ</i> )	Ménard (PLQ)	Sauvé (PLQ)			
Boucher (PLQ)	(Saint-Laurent)	Merlini (PLQ)	Simard (PLQ)			
Boulet ( <i>PLQ</i> )	Girard (PLQ)	Montpetit (PLQ)	(Charlevoix–Côte-de-Beaupré)			
Bourgeois (PLQ)	Guilbault (CAQ)	Moreau (PLQ)	Soucy (CAQ)			
Busque (IND)	Habel (PLQ)	Morin (PLQ)	Spénard (CAQ)			
Caire (CAQ)	Hardy ( <i>PLQ</i> )	Nichols (PLQ)	St-Pierre ( <i>PLQ</i> )			
Carrière ( <i>PLQ</i> )	Heurtel (PLQ)	Ouellette (PLQ)	Tanguay (PLQ)			
Charbonneau (PLQ)	Huot ( <i>PLQ</i> )	Paradis (CAQ)	Thériault (PLQ)			
Charette ( $CAQ$ )	Iracà (PLQ)	(Lévis)	Tremblay (PLQ)			
Charlebois (PLQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Picard (CAQ)	Vallée (PLQ)			
Chevarie (PLQ)	Kelley (PLQ)	Plante ( <i>PLQ</i> )	Vallières (PLQ)			
Coiteux (PLQ)	Laframboise (CAQ)	Poëti (PLQ)	Vien (PLQ)			
Couillard (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	Polo (PLQ)	Weil (PLQ)			
CONTRE - 25						
Bergeron (PQ)	Jean (PQ)	Ouellet (PQ)	Turcotte ( $PQ$ )			
Bérubé (PQ)	LeBel $(PQ)$	(René-Lévesque)	Villeneuve $(PQ)$			
- · · · ~ · · · · · · · · · · · · · · ·	- · · · · ~ · ·	<u> </u>	` ~/			

Jean $(PQ)$	Ouellet $(PQ)$
LeBel $(PQ)$	(René-Lévesque)
Leclair (PQ)	Poirier (PQ)
Léger (PQ)	Richard (PQ)
Lisée (PQ)	Rochon $(PQ)$
Maltais $(PQ)$	Roy(PQ)
Marceau (PQ)	(Bonaventure)
Nadeau-Dubois (IND)	Therrien $(PQ)$
Ouellet (IND)	Traversy $(PQ)$
(Vachon)	
	LeBel (PQ) Leclair (PQ) Léger (PQ) Lisée (PQ) Maltais (PQ) Marceau (PQ) Nadeau-Dubois (IND) Ouellet (IND)

Sur la motion de M. Fournier, leader du gouvernement, concernant la procédure législative d'exception :

(Vote n° 496)

(Identique au vote n° 495)

Sur la motion de Mme Montpetit, ministre de la Culture et des Communications, proposant l'adoption du projet de loi  $n^\circ$  400 :

# (Vote n° 497)

POUR - 76							
Arcand (PLQ)	Fortin ( <i>PLQ</i> )	Matte (PLQ)	Samson $(CAQ)$				
Auger $(PLQ)$	(Sherbrooke)	Melançon (PLQ)	Sauvé (PLQ)				
Barrette ( <i>PLQ</i> )	Fortin ( <i>PLQ</i> )	Ménard ( <i>PLQ</i> )	Simard ( <i>PLQ</i> )				
Bernier ( <i>PLQ</i> )	(Pontiac)	Merlini (PLQ)	(Dubuc)				
Blais (PLQ)	Fournier (PLQ)	Montpetit ( <i>PLQ</i> )	Simard (PLQ)				
Blanchette (PLQ)	(Saint-Laurent)	Moreau (PLQ)	(Charlevoix–Côte-de-Beaupré)				
Bolduc (PLQ)	Girard (PLQ)	Morin (PLQ)	Soucy $(CAQ)$				
Boucher (PLQ)	Guilbault (CAQ)	Nadeau-Dubois (IND)	Spénard (CAQ)				
Boulet ( <i>PLQ</i> )	Habel (PLQ)	Nichols ( <i>PLQ</i> )	St-Pierre ( <i>PLQ</i> )				
Bourgeois (PLQ)	Hardy (PLQ)	Ouellette ( <i>PLQ</i> )	Tanguay (PLQ)				
Caire $(CAQ)$	Heurtel ( <i>PLQ</i> )	Paradis (CAQ)	Thériault ( <i>PLQ</i> )				
Carrière ( <i>PLQ</i> )	Huot $(PLQ)$	(Lévis)	Tremblay (PLQ)				
Charbonneau (PLQ)	Iracà (PLQ)	Picard (CAQ)	Vallée ( <i>PLQ</i> )				
Charette (CAQ)	Jolin-Barrette ( <i>CAQ</i> )	Plante ( <i>PLQ</i> )	Vallières ( <i>PLQ</i> )				
Charlebois ( <i>PLQ</i> )	Kelley (PLQ)	Poëti (PLQ)	Vien ( <i>PLQ</i> )				
Chevarie ( <i>PLQ</i> )	Laframboise (CAQ)	Polo ( <i>PLQ</i> )	Weil ( <i>PLQ</i> )				
Coiteux ( <i>PLQ</i> )	Lamontagne (CAQ)	Proulx (PLQ)					
Couillard ( <i>PLQ</i> )	Lavallée (CAQ)	Reid ( <i>PLQ</i> )					
D'Amour ( <i>PLQ</i> )	Lefebvre ( $CAQ$ )	Roberge ( $CAQ$ )					
D'Amours ( $CAQ$ )	Leitão (PLQ)	Rotiroti ( <i>PLQ</i> )					
de Santis ( <i>PLQ</i> )	Lemay (CAQ)	Rousselle ( <i>PLQ</i> )					
Drolet ( <i>PLQ</i> )	Martel (CAQ)	Roy(CAQ)					
		(Montarville)					
CONTRE - 24							
Bergeron (PQ)	Hivon $(PQ)$	Ouellet (PQ)	Therrien $(PQ)$				
Bérubé (PQ)	Jean $(PQ)$	(René-Lévesque)	Traversy $(PQ)$				
Bourcier $(PQ)$	LeBel (PQ)	Ouellet (IND)	Turcotte (PQ)				
Cousineau (PQ)	Leclair (PQ)	(Vachon)	Villeneuve ( <i>PQ</i> )				
Fournier ( <i>PQ</i> )	Léger (PQ)	Poirier ( <i>PQ</i> )					
(Marie-Victorin)	Lisée (PQ)	Richard (PQ)					
Gaudreault (PQ)	Maltais (PQ)	Rochon $(PQ)$					
(Jonquière)	Marceau (PQ)	$\operatorname{Roy}\left(PQ\right)$					
		(Bonaventure)					